



Objectif 2030

**Enquête publique sur le PPA de Vaucluse –
Objectif 2030**

**Notice explicative de l'enquête
publique relative au projet de PPA**



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préambule

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse (PPA 84) fait l'objet d'une enquête publique. La présente notice explicative, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, présente le périmètre et les objectifs du plan ainsi que les principales étapes de la procédure de révision du PPA.

Objet de l'enquête publique

Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la révision du PPA 84 est assurée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) dont les coordonnées sont les suivantes :

DREAL PACA
Service énergie logement / Unité air, climat, transition énergétique
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13 331 Marseille Cedex 3

Contacts :

Clémence Humez
04.88.22.63.17

Clemence.humez@developpement-durable.gouv.fr

Léa Gaborit
04.88.22.63.20

Lea.gaborit@developpement-durable.gouv.fr

Contexte de la révision du PPA de Vaucluse

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur. Un rapport de Santé Publique France de 2022 évalue à 47 000 le nombre de décès prématurés par an en France directement liés à la pollution atmosphérique (40 000 attribuables à une exposition aux particules fines et 7 000 aux oxydes d'azote). Par ailleurs, un rapport du Sénat de 2015 évalue le coût économique de la pollution atmosphérique entre 68 et 97 milliards d'euros.

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération d'Avignon. **Suite à l'évaluation du PPA 2014-2019 et l'évolution du périmètre de la « zone à risques – agglomération » (ZAG) d'Avignon (arrêté du 9 mars 2022 relatif au découpage des régions en Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l'air ambiant), le préfet de Vaucluse a engagé la révision du PPA le 13 octobre 2022.**

Malgré une nette amélioration de la qualité de l'air sur la zone du PPA ces dernières années, **500 personnes restent exposées** à un dépassement de la valeur limite annuelle concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et **58 000 à la future valeur limite imposée par la directive européenne 2008/50/CE** en cours de révision (vote favorable en avril 2024). La nouvelle directive, entrée en vigueur le 11 décembre 2024, fixe notamment des valeurs limites plus contraignantes à respecter d'ici 2030, en termes de concentrations de polluants dans l'air ambiant.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air.

Le périmètre

Le périmètre du projet de PPA 84 comprend 171 communes qui représentent la totalité du département de Vaucluse, à l'exception de la commune de Pertuis. Il inclut l'ensemble des communes de l'Agglomération Avignonnaise (7 communes du Gard comprises) ainsi que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la commune d'Eygalières (Bouches-du-Rhône). Ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération d'Avignon, définie par l'arrêté interministériel du 9 mars 2022.

Les communes incluses dans le périmètre du projet de PPA 13 sont les suivantes :

150 communes vauclusiennes :

Althen-des-Paluds, Ansois, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavailon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-

Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, Le Barroux, Le Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saignon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sivergues, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vaugines, Vedène, Velleron, Véonasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Luberon ;

7 communes gardoises : Les Angles, Villeneuve-lès-Avignon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze ;

et 14 communes bucco-rhodaniennes : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.

Les objectifs

La révision du PPA 84 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA 84 est donc un plan d'actions qui permettra de réduire les émissions de polluants atmosphérique avec les objectifs suivants :

- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air
- Viser à horizon 2030 :

- Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud)
- Tendre vers les seuils recommandés par l'OMS pour le NO2 et les PM10.

Par ailleurs, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de diminuer respectivement de 65% et 32% la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS pour le dioxyde d'azote et particules fines PM10 entre 2019 et 2030.

Les actions

Le projet de PPA 84 comprend 95 actions réparties dans différents secteurs d'activité : transports et mobilités, activités économiques, bâtiment et urbanisme, biomasse et agriculture. Des actions relatives à la mobilisation des partenaires et des citoyens sont également intégrées au plan d'action.

Ces actions concrètes de réduction des émissions polluantes sont portées par l'ensemble des partenaires de la démarche : services de l'État, collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs. Elles sont et seront mises en œuvre dès aujourd'hui, jusqu'à 2030.

Le plan a fait l'objet d'une évaluation quantitative des gains par polluant, réalisée par AtmoSud, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces deux documents font partie du dossier d'enquête publique.

La procédure de révision du PPA de Vaucluse

La procédure de révision du PPA 84 se déroule en trois phases : l'élaboration du projet, les consultations et l'enquête publique, l'approbation du plan.

L'élaboration du projet

Suite à la décision du préfet de Vaucluse d'engager la révision du PPA 84, la DREAL PACA a organisé entre novembre 2022 et janvier 2023, avec l'ensemble des partenaires dans un esprit de co-construction, 12 ateliers départementaux qui ont permis de faire émerger les futures actions du PPA et de consolider

celles déjà inscrites dans les plans et schémas des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

Ces ateliers, poursuivis par de nombreuses réunions d'échanges avec les partenaires, ont permis d'aboutir, lors du comité de pilotage du 30 mars 2023, à la validation de la liste des actions du projet de PPA 84.

La suite de l'année 2023 a été mise à profit pour affiner le plan d'actions et l'évaluer sur la base d'hypothèses partagées avec les porteurs d'actions, afin d'aboutir à la validation du projet de PPA 84, avec l'ensemble des parties prenantes, lors du comité de pilotage du 5 décembre 2023.

Les consultations et l'enquête publique

Le projet de PPA de Vaucluse a ensuite été soumis à différentes consultations réglementaires. Ainsi :

- Les Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Gard, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse se sont respectivement tenus les 4, 5 et 24 juin 2024 et ont donné un avis favorable ;
- L'Autorité environnementale (Ae, CGEDD) a formulé son avis le 10 octobre 2024 ;
- Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie du périmètre du projet de PPA 84 ont été sollicités le 27 juin 2024 afin que leurs organes délibérants puissent donner un avis sur le projet de plan. Le projet de PPA 84 a donc été adressé, par voie postale à l'ensemble des 162 communes du périmètre, ainsi qu'au Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux Conseils départementaux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard et aux 15 EPCI ayant tout ou partie de leur territoire inclus dans le périmètre du PPA 84.
- Le président du Conseil Régional, la déléguée à la transition écologique et au développement de la filière bois du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la présidente de la Communauté d'Agglomération Comtat Venaissin, les maires de Goult, Mondragon, Piolenc, Pujaut, Puyvert, Robion, Roussillon, Saint-Christol-d'Albion, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sorgues, Travaillan, Uchaux et Venasque ont transmis leur avis.

Suite à ces consultations, le projet de PPA 84 est présenté à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique qui se déroulera du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025 inclus.

Les avis des différentes instances (CODERST, Ae), et les mémoires en réponse à l'avis de l'Ae et des collectivités, font partie du dossier consultable dans le cadre de la présente enquête publique.

L'approbation du plan

Au terme de l'enquête publique, les préfets de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, seront en mesure d'approuver le Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.